



CONSEIL MUNICIPAL du 19 SEPTEMBRE 2018
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX Laurence, VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Françoise PRESTAT-BERTHELOT donne procuration à Béatrice LARGEAU
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 MARS, 24 MAI, 27 JUIN, 19 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du 22 mars, 24 mai, 27 juin et 19 juillet 2018.

SERVICES A LA POPULATION

3 - RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – MODIFICATION – LOT N°5

Dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté visant à améliorer la qualité d'accueil des usagers, les conditions de travail des agents et les performances énergétiques du bâtiment, une consultation à procédure adaptée, composée de 15 lots, a été lancée en vue de la conclusion de 15 marchés (N° 18 T HDVC 01 à 15).

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a validé le classement opéré pour chacun des lots et approuvé l'attribution des marchés aux entreprises.

L'entreprise la mieux classée pour le lot n° 5 « menuiseries métalliques extérieures – métallerie » n'a pas informé le maître d'ouvrage de son placement en redressement judiciaire par jugement du tribunal d'instance.

Compte tenu du défaut d'information du maître d'ouvrage, il convient de déclarer la candidature de la SARL Claude ROBIN irrecevable.

Vu le rapport de la commission MAPA du 5 septembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la décision d'attribution du lot n° 5 à l'entreprise SARL Claude ROBIN prise par délibération n° CM79-2018 du 27 juin 2018,
- d'approuver l'attribution du lot n° 5 « menuiseries métalliques extérieures – métallerie » à l'entreprise Métal Néo pour un montant de 76 575 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférant à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires figurent en Autorisation de Programme référencée « AP5005 ».

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

4 - ECHANGE DEMATERIALISE DES DONNEES D'ETAT-CIVIL - CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES – APPROBATION D'UN AVENANT N°1

Une convention en date du 5 juin 2014 a été conclue avec le Ministère de la justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés visant à la dématérialisation des échanges en matière de données d'état-civil pour répondre aux demandes notariales.

Un avenant n°1 à la convention a pour objet la prise en compte des modalités de calculs de la participation financière de l'Etat prévue par la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle dans le cadre du déploiement de COMEDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

SANTE ET OFFRE DE SOINS

5 - CREATION D'UN CENTRE DE SANTE – CANDIDATURE A UN APPEL A PROJET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Le territoire connaît une importante fragilisation de l'offre de soins. En effet, le Département des Deux-Sèvres enregistre le taux de médecins généralistes par habitant le plus bas de Nouvelle-Aquitaine. A l'échelle communale, Parthenay a subi 3 départs récents de médecins généralistes.

Parallèlement, le zonage de la profession de médecin, validé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) le 4 juillet 2018, identifie le territoire de vie-santé de Parthenay en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), ne permettant pas d'accéder à l'ensemble des dispositifs d'aide à l'installation.

Dans ce contexte, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la Mutualité Française Centre-Atlantique et la Ville de Parthenay souhaitent répondre à un appel à projet de l'ARS visant à soutenir la création de centres de santé médicaux ou polyvalents. La réponse doit être déposée avant le 30 septembre 2018.

Dans une logique d'organisation territoriale des soins, l'amorce de réflexion a été présentée aux professionnels de santé à l'échelle communautaire le 13 septembre 2018.

Les enjeux de la création d'un centre de santé à Parthenay sont :

- améliorer l'accès aux soins,
- développer une offre complémentaire à l'offre libérale,
- améliorer les liens médecines de ville/ médecine hospitalière en facilitant l'exercice mixte et la proximité relationnelle des libéraux et hospitaliers,
- consolider la prise en charge des soins de premiers recours,
- attirer de nouveaux professionnels de santé en proposant des modes d'exercice nouveaux répondant aux aspirations des jeunes praticiens.

Le projet vise à offrir à la population un pôle de soins ambulatoires, sur le site de l'hôpital, regroupant un accès à des soins de premiers recours, à des soins non programmés et permettant des parcours facilités pour la prise en charge hospitalière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Ville de Parthenay à la réponse à l'appel à projet de l'ARS « soutien à la création et au démarrage de centres de santé médicaux et polyvalents », en partenariat avec le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et la Mutualité Française Centre Atlantique, selon le document ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

6 - CONSTRUCTION DU PARC DES SPORTS L'ENJEU - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU PETIT SANITAT

Dans le cadre de la construction du Parc des Sports l'Enjeu, il a été décidé de procéder à l'effacement du réseau électrique de la rue du Petit Sanitat.

Pour ce faire, lors de sa séance du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'effacement du réseau électrique conclue avec ENEDIS (ex-ERDF).

Le montant de cette opération s'établit finalement à 50 434,28 € HT, et se décompose comme suit :

- Travaux : 45 852,35 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 4 581,93 € HT

En application de l'article 8 du cahier des charges de concession prévoyant la participation d'ENEDIS à hauteur de 40 % du montant réel des travaux HT (pour la partie électrique), le financement définitif des travaux serait le suivant :

- ENEDIS : 20 173,71 €
- Ville de Parthenay : 30 260,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement définitif tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'ENEDIS le versement d'une participation financière de 20 173,71 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7 - RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT DES GRIPPEAUX – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

La salle de sport des Grippeaux est implantée dans un complexe sportif comprenant également trois terrains de sport et des vestiaires indépendants construits en 2013 pour les utilisateurs des terrains.

Située à proximité du lycée d'enseignement professionnel et de l'école primaire La Mara, la fréquentation s'élève en moyenne à 150 élèves par jour. Cette salle permet la pratique du basket-ball, hand-ball, volley-ball, badminton, boxe, escrime.

Construite en 1973, elle est aujourd'hui très vétuste. Les toitures ne sont plus étanches notamment ; les infiltrations d'eau endommagent fortement le revêtement de sol en parquet.

La Commune de Parthenay souhaite entreprendre des travaux de rénovation comprenant la reprise de la couverture, du bardage et des menuiseries extérieures.

L'estimation des travaux, honoraires compris, s'élève à 206 695 € HT (248 034 € TTC). Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat de ruralité 2018 pour un montant de 45 575 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les travaux de rénovation de la salle de sport des Grippeaux,
- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme votée en 2018 avec des crédits de paiement ouverts sur 2 exercices (2018 et 2019),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour cette opération et notamment à déposer une demande de subvention au titre du Contrat de ruralité 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

8 - EGLISE SAINT-LAURENT - RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE LA FLECHE OCCIDENTALE ET RESTAURATION INTERIEURE - MARCHE DE TRAVAUX – APPROBATION D'AVENANTS

- Par marché n° 16TSTLAU01, les travaux du lot n°1 « maçonnerie – pierre de taille » ont été confiés à l'entreprise SARL SOPOREN, 39, route de Poitiers – 86240 FONTAINE-LE-COMTE.

Il est envisagé des travaux supplémentaires consistant en la mise en place d'un déshumidificateur.

Ces travaux représentent une plus-value de 4 512 € HT soit 5 414,40 € TTC.

L'avenant n°2 à conclure avec la SARL SOPOREN représente une augmentation de 0,41 % du montant initial d'un montant de 1 093 496,12 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 1 122 325,57 € HT.

- Les travaux du lot n°3 « couverture » ont été confiés à l'entreprise SARL Alain Coutant, ZI de la Poterie – BP4 – 79700 MAULEON.

Il est envisagé des travaux supplémentaires consistant dans le traitement de désordres sur les couvertures du chœur.

Ces travaux représentent une plus-value de 11 949,54 € HT soit 14 339,45 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec la SARL Alain Coutant représente une augmentation de 13,52 % du montant initial d'un montant de 88 408,32 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 100 357,86 € HT.

- Les travaux du lot n°6 « peintures murales » ont été confiés à l'entreprise TOLLIS SARL, 183, bd Jean Mermoz – 94550 CHEVILLY LARUE.

Il est envisagé des travaux supplémentaires consistant en la restauration des plaques métalliques peintes du chœur.

Ces travaux représentent une plus-value de 17 135 € HT soit 20 562 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec TOLLIS SARL représente une augmentation de 4,41 % du montant initial d'un montant de 388 783,23 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 405 918,23 € HT.

- Les travaux du lot n°9 « paratonnerre » ont été confiés à l'entreprise LUSSAULT, Route de la Gaubrière – 85130 TIFFAUGES.

Il est envisagé des travaux supplémentaires consistant en la réalisation et pose de deux grilles de terre en cuivre en remplacement du kit de prise de terre prévu au marché.

La norme NF C 17-102 applicable au 17 septembre 2011 implique une prise de terre d'une valeur inférieure à 10 ohms pour chaque conducteur de descente.

Dans le cas où la résistivité élevée du sol empêche d'obtenir une résistance de prise de terre inférieure à 10 ohms, des dispositions complémentaires peuvent être utilisées:

Sur le site de l'église St Laurent de Parthenay, nous devons avoir recours aux dispositions complémentaires en utilisant la pose de grilles de terre (100 m de conducteur qui est considéré comme une valeur inférieure à 10 ohms).

Les motifs sont les suivants :

- impossibilité de perforer le sol en dessous du niveau décaissé pour les fouilles, dû à la présence de roches,
- impossibilité d'agrandir les fouilles, dû à la présence de réseaux divers dans la ruelle, et de la trop petite surface sur laquelle nous pouvions intervenir,
- terre végétale ou enrichisseur de terre ne serait pas efficace car la surface n'est pas assez grande,
- ajout d'électrode impossible, le sol étant trop dur.

Ces travaux représentent une plus-value de 2 002,12 € HT soit 2 402,54 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise LUSSAULT représente une augmentation de 26,7 % du montant initial d'un montant de 7 495,59 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 9 497,71 € HT.

L'augmentation de 26.7% par rapport au montant initial du marché est rendue possible en application de l'article 20 du code des marchés publics (les marchés de travaux de l'église Saint-Laurent ayant été attribués avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 2016) qui dispose qu'en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre, décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots n° 3, 6 et 9 avec les entreprises SARL Alain Coutant, TOLLIS SARL, LUSSAULT et l'avenant n° 2 au lot n° 1 avec l'entreprise SARL SOPOREN,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une opération de programme votée le 19 février 2015 (AP 5003),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES TECHNIQUES

9 - SERVICES TECHNIQUES – MODIFICATION DES TARIFS 2018

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 janvier 2018, a adopté les tarifs de différentes prestations techniques pour l'année 2018.

Une délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 a approuvé la prise de compétence assainissement et eaux pluviales, entérinée par un arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

Depuis et pour faire suite à une évolution règlementaire, une délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 1^{er} mars 2018, approuvait le reclassement de la compétence Assainissement au titre des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales.

Aussi, il apparaît nécessaire, par suite du retour de l'exercice de la compétence eaux pluviales aux communes, d'instaurer à nouveau un tarif pour les demandes de branchements eaux pluviales.

Le montant proposé est de 1 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de 1 550 € pour les demandes de branchements eaux pluviales,
- de dire que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2018.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 20 septembre 2018.
Le MAIRE ;



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 20 septembre 2018

au : 4 octobre 2018